

Décision n° 2021-55-AO portant subdélégation de signature de Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Monsieur Stéphane CHABROL, directeur du patrimoine et de la logistique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

Le directeur par intérim de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia LEFEBURE en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia LEFEBURE, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;

Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation et de la subdélégation :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane CHABROL, directeur du patrimoine et de la logistique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations relatifs aux dépenses et recettes notamment les engagements juridiques et la certification du service fait, selon la nature des dépenses et les montants définis comme suit :

- Limitation par nature : Investissement ; Montant de la limitation : 25 000 euros
- Limitation par nature : Fonctionnement ; Montant de la limitation : 25 000 euros

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane CHABROL, directeur du patrimoine et de la logistique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à l'effet de signer :

- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels relevant de sa direction et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa direction ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels relevant de sa direction.

Article 2 – Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABROL, subdélégation est donnée à Madame Virginie FRASLIN, adjointe au directeur du patrimoine et de la logistique de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

Article 3 – Date d'effet

Les présentes subdélégations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 4 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 13 juillet 2021

La directrice


Alessia LEFEBURE

